



Prolongation du permis pétrolier du Groupe TOTAL

Jeudi 21 septembre 2017

Ce jeudi matin, l'arrêt du 14 septembre publié au journal officiel par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, autorise la prolongation du permis exclusif d'exploration d'hydrocarbures "Guyane Maritime", détenu par le Groupe Total.

Pour rappel, cette publication est le dénouement d'un dossier débutant en 2000, où la loi du 13 décembre dite LOOM rend compétente la Région Guyane pour délivrer des permis miniers. Non appliquée, une procédure en contentieux est initiée par la collectivité, en 2012.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 17 octobre 2014 enjoint le Premier Ministre à prendre, dans les 6 mois, le décret nécessaire à son application. Un nouvel arrêt du Conseil d'Etat en juillet 2016 fixe une astreinte de 5000 euros par jour jusqu'à la prise du décret sous 3 mois. Le montant aujourd'hui correspond à 1,5 millions d'euros, et est en cours de liquidation à la demande de la Collectivité Territoriale.

Parallèlement, des demandes de permis pétroliers émanant d'un regroupement composé de TOTAL, SHELL et UDO ont été instruites. La prolongation du permis dit « Guyane Maritime » porté aujourd'hui uniquement par le Groupe Total était donc l'un des enjeux de la négociation de la Collectivité Territoriale.

Le Président Rodolphe Alexandre se félicite de cette décision du Gouvernement qui récompense 5 ans de mobilisation sur le plan politique et juridique conduit par l'exécutif de la Collectivité Territoriale auprès de 3 Présidents de la République.

Il salue la décision courageuse prise par le Président Emmanuel Macron, qui donne une chance au territoire guyanais d'exploiter ses potentialités. Car au-delà de l'exploration, la CTG espère une exploitation des ressources, un moteur potentiel pour le développement économique et des rentrées fiscales substantielles pour soutenir les projets d'infrastructures d'un territoire en pleine croissance démographique.

Par ailleurs, le Président de la CTG insiste sur le fait qu'une grande vigilance sera observée sur les conditions environnementales de la recherche pétrolière pour préserver l'écosystème marin riche de la Guyane et ne pas impacter le secteur économique de la pêche.

D'ores et déjà, un travail est en cours pour établir un plan d'appui et d'investissement financier aux entreprises guyanaises à hauteur de 10 millions d'euros, en concertation avec l'industriel et la société civile. Une communication sera établie ultérieurement sur ce sujet.

Toutefois, au-delà de cette annonce forte, le constat est qu'il a fallu 17 ans de négociations pour que l'exercice d'une compétence transférée par la loi et donc acquise soit reconnu. Et ceci, l'année même, où elle est dévitalisée par le projet de loi présenté le 6 septembre dernier, rendant vide de sens ce levier de la Collectivité Territoriale pour le développement du territoire.

Si le Président de la CTG reconnaît la force du geste du Président Macron, il ne peut que regretter et condamner la technocratie étatique qui a bloqué l'application de la législation. De ce fait, il sollicitera la mobilisation des parlementaires guyanais pour établir des précisions spécifiques à l'Outre-mer sur la loi en cours d'examen.

COMMUNIQUÉ